



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

La séance est ouverte à 09h35 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Stéphanie COSTES, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO.

Étaient excusés : Brigitte BEZAMAT, Xavier GAUBERT

Secrétaire de séance : Ségolène MALAVAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2021

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VOTE DES COMPTES DE GESTION, COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS

M14 - COMMUNE

Excédent de fonctionnement	504.886,23€
Déficit d'investissement	81.326,57€
Résultat de clôture	423.559,66€
Affectation du résultat de fonctionnement :	
- restes à réaliser dépenses	219.112,00€
- restes à réaliser recettes	<u>127.184,00€</u>
TOTAL	91.928,00€
Affectation du résultat :	81.326,57 + 91.928,00 = 173.254,57
Report à nouveau :	504.886,23 – 173.254,57 = 331.631,66€

LOTISSEMENT « LE CHAMP DU THERON »

Déficit de fonctionnement	0,12€
Déficit d'investissement	57.265,88€
Résultat de clôture	- 57.265,76€

LOTISSEMENT « LES TROIS CHENES »

Excédent d'investissement	4.380,00€
---------------------------	-----------

M4 - ASSAINISSEMENT M49

Excédent de fonctionnement	11.696,37€
Excédent d'investissement	26.405,00€
Résultat de clôture	38.101,37€
Report à nouveau :	11.696,37€

M43 - TRANSPORT SCOLAIRE

Excédent de fonctionnement	-17.607,92€
Excédent d'investissement	20.489,67€
Résultat de clôture	2.881,75€
Report à nouveau :	- 17.607,92€

Après lecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs ci-dessus.

PROLONGATION CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – DE 2021 007

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La prolongation du contrat d'accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à 28 heures par semaine, pour la fonction d'assistant de gestion administrative à compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 30 avril 2021,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : assistant de gestion administrative,

Grade : Adjoint Administratif Territorial :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la prolongation du contrat d'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 avril 2021

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS DU PARC DES BOUSCAILLOUS DANS LE RESEAU DE LA VILLE DE MILLAU – DE 2021 008

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-10 et L. 1337-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 214-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-19-6,

Vu le Décret n° 2000-237 du 13/03/2000 pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Vu le règlement du service de l'assainissement de Castelnau-Pégayrols,

Considérant que les établissements ne peuvent déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant,

Considérant l'article L. 1331-10 du Code de la Santé publique stipulant que les eaux usées industrielles ne peuvent être introduites dans les systèmes d'assainissement collectifs qu'après autorisation expresse de l'Autorité compétente,

Considérant la nécessité d'établir une convention précisant les modalités techniques et financières du déversement et du traitement des effluents du Parc des Bouscaillous, faisant élection de domicile au Lieu-dit Les

Bouscaillous, RD 911, Avenue Georges Girard, 12 620 CASTELNAU-PEYGAROLS dans le système de traitement des eaux usées de la commune de Millau,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le Parc des Bouscaillous à déverser leurs effluents d'eaux usées dans le réseau de la ville de Millau,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h40.